



Arrêté préfectoral N° 32-2021-11-19-00002

**portant enregistrement de l'activité de stockage de déchets inertes exploitée par le
Syndicat Mixte TRIGONE sur le territoire de la commune de Mauvezin**

**Le préfet du GERS,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30.

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret, du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral, du 30 août 2021, portant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Mauvezin ;

VU la demande présentée le 22 juin 2021 par le Syndicat Mixte TRIGONE dont le siège social est situé rue Jacqueline Auriol – Z.I de Lamothe à Auch pour l'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) au lieu-dit « Belloc » sur le territoire de la commune de Mauvezin ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°32-2020-06-30-001 prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne décharge et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères au lieu-dit « Belloc » sur le territoire de la commune de Mauvezin, portées par le syndicat mixte TRIGONE ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public lors des consultations du 16 août 2021 (date d'ouverture) au 15 septembre 2021 (date de fermeture) ;

VU l'absence d'avis des conseils municipaux de Mauvezin et Sainte Marie ;

VU la réponse de l'exploitant par courrier du 21 octobre 2021 aux observations du public susvisées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 09 novembre 2021 et le projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enregistrement déposé par le Syndicat Mixte TRIGONE est conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte TRIGONE n'a demandé aucun aménagement ou dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application des dispositions de l'article R. 512-46-21 du code de l'environnement, de fixer la durée limite de l'installation, son volume maximal de déchets stockés, la quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible et le type de déchets inertes admissibles sur site ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation du site, présentées dans le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, sont de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement ;

APRÈS communication au demandeur, le 15 novembre 2021, du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement dans le cadre la procédure contradictoire réglementaire et sa réponse en date du 18 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de stockage de déchets inertes, représentée par le président du Syndicat Mixte TRIGONE, dont le siège social est situé rue Jacqueline Auriol – Z.I de Lamothe, 32000 Auch, faisant l'objet de la demande susvisée du 22 juin 2021, est enregistrée.

Cette installation est localisée au lieu-dit « Belloc » sur le territoire de la commune de Mauvezin. Elle est détaillée dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'installation de stockage de déchets inertes est exploitée selon les modalités suivantes :

- la durée de stockage de déchets est limitée à 20 ans à compter de la notification du présent arrêté,
- durant la période de 20 ans, le volume maximal de déchets stockés est de 98 000 tonnes,
- l'apport maximal annuel de déchets est de 5 000 tonnes.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté

d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760-3.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubriques	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3 Enregistrement	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720. 3. Installation de stockage de déchets inertes.	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité de stockage sur le site : 98 000 tonnes Flux annuels : 5 000 tonnes

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Section	Lieu-dit
Mauvezin	1058, 1185 et 1165	D	Belloc

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation de stockage de déchets inertes, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 22 juin 2021.

Elle respecte notamment les prescriptions générales de l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 susvisé.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, à savoir que les terrains seront recouverts de terre végétale qui permettra le développement d'espèces herbacées puis arbustives.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sont applicables à l'activité de stockage de déchets inertes exploitée sur le site, les dispositions des arrêtés ministériels suivants :

- arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.5.2. DÉCHETS ADMIS SUR LE SITE

Les déchets inertes admissibles sur le site sont ceux fixés par l'annexe I de l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 susvisé.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;

l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Mixte TRIGONE, dont le siège social est situé rue Jacqueline Auriol – Z.I de Lamothe 32000 Auch.

ARTICLE 4. - EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers, Madame la Sous-Préfète de Condom et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de Mauvezin.

19 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Edwige DARRACQ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos - Cours Lyautey - BP 543 - PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.